

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Quorum :	08
Présents :	09
Votants et représentés :	14

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023 à 20 H 30

Etaients présents : M. CASSIER Jérôme, M. COUTANTIN Christian, Mme CUSSAC Géraldine, M. GIRARD Stéphane, M. GUILLOT Jean-Paul, Mme HARDY Delphy, M. LOREAU Michel, M. MICHAUD Jacky, Mme MURBACH Christine

Absent(s) excusé(s) : Mme BOISSEAU Béatrice, Mme GENERAUD Céline, Mme GUILLAUME Aurélie, M. PERROTIN Jérémie, Mme POURPOINT Séverine, M. SOULICE Victorien

Absent(s) représenté(s) par pouvoir :

Mme BOISSEAU Béatrice donne pouvoir à M. MICHAUD Jacky,
Mme GUILLAUME Aurélie donne pouvoir à Mme CUSSAC Géraldine,
Mme GENERAUD Céline donne pouvoir à Mme HARDY Delphy,
M. PERROTIN Jérémie donne pouvoir à M. COUTANTIN Christian,
M. SOULICE Victorien donne pouvoir à M. LOREAU Michel

Absent : /

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Michel LOREAU, 2ème adjoint est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{ER} Mars 2023

II/ SDEER Eclairage public

- devis pour travaux annexe éclairage public La Mauvinière
- devis pour la reprise de l'éclairage public La Mauvinière (3 candélabres)
- devis pour travaux annexe éclairage public Les Treuils
- devis pour la reprise de l'éclairage public Les Treuils (8 candélabres)
- devis et convention pour la réalisation de travaux de génie civil La Mauvinière
- devis et convention pour la réalisation de travaux de génie civil les Treuils

III/ Vidéo sécurité : présentation d'un nouveau devis

IV/ Documents budgétaires

Boulangerie

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation de résultat
- Vote du Budget Primitif 2023

Commune

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation de résultat Taux des taxes locales
- Modification de la délibération du vote des subventions 2023
- Vote du Budget Primitif 2023

V/ Demande d'emplacement camion Food truck (Mr POULOT)

VI/ Renouvellement de la convention portant occupation du domaine public pour la pose d'un panneau publicitaire Intermarché à Frichebois

VII/ Questions diverses

Informations

- Téléphonie
- Extension du local technique
- Proposition fixation d'un tarif pour la salle des associations

I/ APPROBATION DU DERNIER PV DE SEANCE DU 1^{er} MARS 2023

Délibération n° 2023_04_06_00

Après lecture du dernier P.V, le Conseil Municipal l'approuve, à l'unanimité avec la modification suivante : point ***Animation de la fête : remplacer « six cent cinquante euros » par mille trois cent euros comme suit :***

« Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'Orchestre TAPIS ROUGE au prix de 1300 € TTC (~~six cent cinquante~~ mille trois cent euros TTC) »

Adopté à l'unanimité

II/ SDEER ECLAIRAGE PUBLIC

SDEER – DEVIS POUR TRAVAUX ANNEXES ECLAIRAGE PUBLIC

LA MAUVINIÈRE

DOSSIER EP 171-1031

Délibération n° 2023_04_06_01

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du devis reçu du SDEER concernant des travaux annexes d'éclairage public à la Mauvinière.

Montant du Devis : 4 280.18 € HT

50% participation du SDERR soit 2 140.09 €

50% participation de la commune 2 140.09 €

Paiement souhaité : Immédiat

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis présenté pour une somme revenant à la commune de 2 140.09 € (deux mille cent quarante euros et neuf centimes)
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier et de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**SDEER – DEVIS POUR REPRISE ECLAIRAGE PUBLIC
(3 CANDELABRES)
LA MAUVINIÈRE
DOSSIER EP 171-1029**

Délibération n° 2023_04_06_02

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du devis reçu du SDEER concernant des travaux de reprise d'éclairage public à la Mauvinière.

Montant du Devis : 11 521.93 € HT
50% participation du SDERR soit 5 760.97 €
50% participation de la commune 5 760.96 €

Paiement souhaité : Immédiat

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le devis présenté pour une somme revenant à la commune de 5760.96 € (cinq mille sept cent soixante euros et quatre-vingt-seize centimes) et
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier et de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX GENIE-CIVIL
ANNEXES TELECOM
LA MAUVINIÈRE
DOSSIER GC171-1007**

Délibération n° 2023_04_06_03

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la convention établie par le SDEER pour la réalisation de travaux de Génie Civil annexes Télécom sur :
La Mauvinière

Montant du Devis : 8122.54 € HT soit 9747.05 € TTC
Paiement souhaité : échelonné : 2 annuités

Après discussion, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité la convention relative à la réalisation des travaux à la Mauvinière pour une somme totale TTC de 9747.05 € (neuf mille sept cent quarante-sept euros et cinq centimes)

- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier y compris la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de revitalisation des centres bourgs.
 - charge monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**SDEER – DEVIS POUR TRAVAUX ANNEXES ECLAIRAGE PUBLIC
LES TREUILS
DOSSIER EP 171-1032**

Délibération n° 2023_04_06_04

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du devis reçu du SDEER concernant des travaux annexes d'éclairage public Les Treuils.

Montant du Devis : 5 802.82 € HT

50% participation du SDERR soit 2 901.41 €

50% participation de la commune 2 901.41 €

Paiement souhaité : Immédiat

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis présenté pour une somme revenant à la commune de 2 901.41 € (deux mille neuf cent un euros et quarante et un centimes)
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier et de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

**SDEER – DEVIS POUR REPRISE ECLAIRAGE PUBLIC (8
CANDELABRES)
LES TREUILS
DOSSIER EP 171-1030**

Délibération n° 2023_04_06_05

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal du devis reçu du SDEER concernant des travaux de reprise d'éclairage public Les Treuils.

Montant du Devis : 20 074.20 € HT

50% participation du SDERR soit 10 037.10 €

50% participation de la commune 10 037.10 €

Paiement souhaité : Immédiat

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le devis présenté pour une somme revenant à la commune de 10 037.10 € (dix mille trente-sept euros et dix centimes)
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier et de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX GENIE-CIVIL ANNEXE TELECOM

LES TREUILS

DOSSIER GC171-1004 AVEC EFFACEMENT ER171-1009

Délibération n° 2023_04_06_06

Monsieur le Maire fait la lecture au Conseil Municipal de la convention établie par le SDEER pour la réalisation de travaux de Génie Civil annexes Télécom sur :

Les Treuils

Montant du Devis : 13759.27 € HT soit 16511.12 € TTC

Paiement souhaité : échelonné : 2 annuités

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la convention relative à la réalisation des travaux aux Treuils pour une somme totale TTC de 16511.12 € (seize mille cinq cent onze euros et douze centimes)
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier y compris la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de revitalisation des centres bourgs.
- charge monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité

III/ VIDEOSECURITE : DEVIS

Délibération n° 2023_04_06_07

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-38 approuvant la mise en place d'un système de vidéo sécurité sur la commune plus particulièrement au cimetière, salle des associations et école. Monsieur Michel LOREAU, adjoint en charge de ce dossier présente les devis reçus :

Alarme océan SARL - 8 rue Georges Claude Lot 4 – 17640 VAUX SUR MER

Montant des devis pour l'ensemble des sites HT : 9 559 € soit 11 470.80 € TTC

AVA SECURITE – 27 avenue du Colonel Fuller – 17300 ROCHEFORT

Montant des devis pour l'ensemble des sites HT : 11 012.97 € soit 13 215.56 € TTC

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 58 Rue Pierre Allut – 85016 LA ROCHE SUR YON

Montant des devis pour l'ensemble des sites HT : 24 214.60 € soit 29 057.52 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité des voix par

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Madame Géraldine CUSSAC)

- accepte de retenir la proposition d'Alarme océan SARL - 8 rue Georges Claude Lot 4 – 17640 VAUX SUR MER pour un montant des devis pour l'ensemble des sites HT : 9 559 € soit 11 470.80 € TTC
- charge monsieur le Maire de signer tout document se référant à ce dossier y compris les demandes de subvention correspondantes

IV/ DOCUMENTS BUDGETAIRES
BOULANGERIE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023_04_06_08

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération n° 2023_04_06_09

M. MICHAUD Jacky a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MURBACH Christine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. MICHAUD Jacky, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la boulangerie, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2021	Résultat clôture 2022
Résultat Investissement	- 0.01	0.00
Résultat fonctionnement	12 289.00	17 367.54
Total	12 288.99.	17 367.54

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTATS

Délibération n° 2023_04_06_10

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de gestion 2022, le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 17 367.54 €

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 0.00 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à devoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Décide sur proposition du maire d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement

Affectation à l'excédent reporté

compte 002 recette de fonctionnement pour 17 367.54 €

compte 001 dépense d'investissement pour 0.00 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° 2023_04_06_11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jacky MICHAUD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 de la BOULANGERIE:

Investissement

Dépenses : 550.00 €

Recettes : 550.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 22 318.54 €

Recettes : 22 318.54 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 550.00 € (dont 00.00 € de RAR)

Recettes : 550.00 € (dont 00.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 22 318.54 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 22 318.54 € (dont 0.00 de RAR)

Adopté à l'unanimité

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n° 2023_04_06_12

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n° 2023_04_06_13

M. MICHAUD Jacky a quitté la salle pendant la présentation du compte administratif.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MURBACH Christine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. MICHAUD Jacky, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1)lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la boulangerie, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Résultat clôture 2021	Résultat clôture 2022
Résultat Investissement	-186 414.92	- 41 277.11
Résultat fonctionnement	505 035.43	359 315.11
Total	406 623.01	318 038.00

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DE RESULTATS

Délibération n° 2023_04_06_14

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte de gestion 2022, le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : 359 315.11 €

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de - 41 277.11 € vu les restes à réaliser déficit de 10 298 €, entraînant un besoin de financement s'élevant à : 51 575.11 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à devoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide sur proposition du maire d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement

compte 1068 recette : 51 575.11 €

compte 002 recette de fonctionnement : 307 740 €

compte 001 dépense d'investissement : 41 277.11 €

Adopté à l'unanimité

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Délibération n° 2023_04_06_15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.18 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.22 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 8.36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.18 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.22 %
- CFE : / %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : MODIFICATION DE LA DCM 2023_03_01_01

Délibération n° 2023_04_06_16

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes (les membres du conseil municipal qui font partis des associations ci-dessus n'ont pas pris part au vote) soit :

Nom des associations	Montant de la subvention
ACCA de Geay	300.00
Aînés ruraux de Geay	300.00
Alzheimer France	50.00
Association des paralysés de France	50.00
Comité des fêtes de Geay	300.00
Coopérative scolaire	1200.00 au lieu de 1000.00
D'un bout à l'autre du RPI (Parents d'élèves)	200.00
Gymnastique de Geay	300.00
Les Restaurants du Cœur	50.00
Ligue contre le cancer	50.00
Sclérose en plaque	50.00
SOLCAMPO	100.00
Secours Catholique	50.00
Pétanque	300.00
A.D.M.R. de Saint-Porchaire	150.00
Geay Soif	300.00
TOTAL	3 750.00

Cette dépense sera inscrite au budget 2023

Adopté à l'unanimité

VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n° 2023_04_06_17

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jacky MICHAUD, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 387 553.05 €

Recettes : 397 851.05 €

Fonctionnement

Dépenses : 802 206.54 €

Recettes : 802 206.54 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 440 837.05 € (dont 53 284 € de RAR)

Recettes : 440 837.05 € (dont 42 986 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 802 206.54 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 802 206.54 € (dont 0.00 de RAR)

Adopté à l'unanimité

V/ DEMANDE D'EMPLACEMENT CAMION FOOD TRUCK (MR POULOT) 1 FOIS/15 JOURS

Délibération n° 2023_04_06_18

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023 et suivantes:

Pour le camion Food Truck une redevance de 60 euros annuelle sera demandée et une convention sera établie entre les deux parties et charge le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VI/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE INTERMARCHÉ A FRICHEBOIS

Délibération n° 2023_04_06_19

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-56 accordant l'implantation d'un panneau publicitaire faite par Intermarché de Saint-Porchaire à la sortie de Frichebois. Il indique qu'il convient de renouveler cette autorisation.

Ce panneau est situé à la sortie de Frichebois à droite côté citerne à incendie.

Une redevance avait été fixée à 150.00 € par an.

Une convention d'occupation du domaine public a été rédigée et signée par les deux parties concernées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette autorisation faite à la demande d'Intermarché de Saint-Porchaire pour la pose d'un panneau publicitaire à la sortie de Frichebois pour un montant de 150.00 € (cent cinquante euros) annuel et la même durée et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

VII/ QUESTIONS DIVERSES

Informations

- Téléphonie

Madame Géraldine CUSSAC indique que la téléphonie fonctionne de nouveau correctement.

- Extension du local technique

La société D.PLANS ET PERMIS a déposé le dossier d'urbanisme le 23 mars 2023. Présentation du plan aux membres du conseil municipal.

- Proposition fixation d'un tarif pour la salle des associations

Délibération n° 2023_04_06_20

Rappel de la délibération 2015-0004 fixant les tarifs de la salle des associations. Madame CUSSAC Géraldine indique à l'assemblée qu'il convient de revoir ces tarifs.

Proposition est faite des tarifs suivants :

SALLE DES ASSOCIATIONS – Capacité d'accueil 49 personnes maximum				
Horaires tolérés : 9h – 22h				
Gens de la commune		Extérieurs		Gratuit pour les associations Chèque de caution de 200.00 €
1 journée	60 €	1 journée	80 €	
2 journées	120 €	2 journées	160 €	

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs comme énoncé ci-dessus à compter du 17 avril 2023 et charge le Maire de signer tous documents se référant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

- Vente bien BONNEAU

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le bien de Monsieur BONNEAU a été mis en vente. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à contacter l'agence afin de savoir s'il existe la possibilité de vendre à la commune une partie du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23H50

Correct.



